



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°21/2019

Portant autorisation de pose d'échafaudage

Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 19/04/2019 par laquelle Monsieur Julien HARRAULT sollicite l'autorisation de poser un échafaudage sur la façade de l'immeuble sis 30 rue du Général Leclerc, côté rue des Jardins, en vue d'y réaliser des travaux de charpente et de couverture, du 6 au 31 mai 2019,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement dans la rue des Jardins lors de ces travaux nécessitant une emprise sur la chaussée ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules automobiles sur le territoire de la commune d'Eckwersheim sont modifiés comme suit :

RUE DES JARDINS

En raison des travaux susmentionnés, le pétitionnaire est autorisé à procéder à la mise en place d'un échafaudage sur la chaussée rue des Jardins au droit de l'immeuble sis n°30 rue du Général Leclerc, du 6 au 31 mai 2019.

Article 2 : L'échafaudage devra être signalé de jour et éclairé de nuit au moyen de dispositifs adaptés. Il ne devra pas dépasser un mètre d'emprise.

Article 3 : Les installations publiques de signalisation (panneaux de signalisation,...) devront rester visibles en toutes circonstances.

Article 4 : Le stationnement sera interdit dans la zone des travaux, des deux côtés de la chaussée. Les véhicules en stationnement interdit, gênant ainsi le bon déroulement des travaux, seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

Monsieur Julien HARRAULT se chargera de mettre en place des panneaux d'interdiction de stationner.

Article 5 : La voie publique devra rester libre de tout dépôt d'objets ou matériel.

Article 6 : Ces dispositions seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire par Monsieur Julien HARRAULT.

Article 7 : Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- EMS, DEPN (DirectionEspacesPublicsNaturels@strasbourg.eu)
- EMS, Service Propreté, Département Collecte des Déchets
- Le SDIS
- Monsieur Julien HARRAULT
- Affichage en Mairie

Fait à Eckwersheim, le 2 mai 2019

Le Maire
Michel LEOPOLD

